

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-027

Objet : N°2022.17 - Accord-cadre pour la fourniture, maintenance de bacs de collecte, de matériels informatiques embarqués et gestion de la TIEOM
Lot n°2 - Fourniture de matériels informatiques embarqués
Modification n°1 : Approbation du changement de titulaire de l'accord-cadre

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°D2022-100 du 7 octobre 2022 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 5 octobre 2022, de l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure formalisée, et relatif à la fourniture de matériels informatiques embarqués constituant le lot n°2, à la Société AXIANS SYSOCO à Décines Charpieu (69) pour un montant total annuel de 36 556,00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel et dans la limite d'un montant maximum de 60 000,00 € HT par an. Ledit accord-cadre est conclu à compter du 2 novembre 2022, date de notification, pour une durée d'exécution des prestations du 15 janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que la Société AXIANS SYSOCO a cédé son fonds de commerce de Développement et Commercialisation de la solution GPS « Sygetrack » dédiée au suivi des véhicules pour les métiers de la propreté urbaine, de la viabilité terrestre et du transport logistique à la Société BAMS DIGITAL et de fait le transfert de l'accord-cadre, il est nécessaire, par modification n°1, de prendre en compte ce changement de titulaire rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

.../...

- APPROUVE la modification n°1 relative à l'accord-cadre de fourniture de matériels informatiques embarqués constituant le lot n°2, ayant pour objet le changement de titulaire par la Société BAMS DIGITAL à Poissy (78) avec effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre 2023.
- PRECISE que la Société BAMS DIGITAL appliquera les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'elles sont inscrites dans les pièces contractuelles jusqu'au 31 décembre 2026, terme de l'accord-cadre.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 mars 2024
Publiée le 29 MARS 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 mars 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

